

Département des Pyrénées-Orientales

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 24\_03\_40\_DEL\_FIN\_CLOTURE\_BUDGET\_FUN

Séance du **30 avril 2024**

Convocation du **24 avril 2024**

Le Conseil Municipal, convoqué le **24/04/2024**, s'est réuni à **18h00** au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de son Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Présents : **23**

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : **6**

Procurations : **6**

Mandants	Mandataires
Uriel BASMAN	Hervé CAZENOVE
Esther GARCIA	Jean-Claude FAUCON
Anne LECLERCQ	Sylvain RICCIARDI-BRAEM
Jean-Christophe BOUSQUET	Stéphane GRAU
Dominique NOËL	Patrick FRANCES
Rose-Marie QUINTANA	Catherine PEYTAVI

Secrétaire de séance : **Stéphanie Puigbert**

Objet : **Clôture du budget annexe du service public funéraire**

Rapporteur : **Aline Mossé**

**Où l'exposé de l'affaire au conseil municipal et la proposition de vote telles que présentées dans le rapport formant note synthèse**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

**Par 28 voix POUR 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**

**DECIDE**

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**D'approuver** la clôture du budget annexe du service public funéraire.

**D'autoriser** le service de gestion comptable de Céret à procéder à l'intégration des résultats et soldes 2023 de ce budget annexe au budget principal de la commune du Boulou par opération non budgétaire.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>*

La Secrétaire de séance,

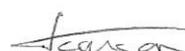
Stéphanie PUIGBERT



Le Président de séance,

Jean-Claude FAUCON

**Maire Adjoint**  
Jean-Claude FAUCON



Département des Pyrénées-Orientales

Ordre du jour n°18      Rapport n° 24\_03\_40\_DEL\_FIN\_CLOTURE\_BUDGET\_FUN      Rapporteur : **Aline Mossé**  
Séance du Conseil Municipal du **30 avril 2024**  
*N.B : Rapport exposé de l'affaire au sens de l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales valant note explicative de synthèse*  
Objet : **Clôture du budget annexe du service public funéraire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget annexe du service public ne fait l'objet d'aucune écriture comptable depuis 2019.

Ainsi, il apparaît opportun de clôturer ce budget qui ne répond à aucun besoin ni mission de la commune nécessitant un suivi individualisé.

Pour mémoire, le conseil municipal n'a pas voté de budget annexe dédié au titre de l'exercice 2024.

Le compte administratif 2023 ainsi que le compte de gestion dressé par les comptables publics ont été approuvé au cours de la présente séance.

Il est donc proposé de clôturer ce budget annexe du service public funéraire.

Il est donc proposé à l'assemblée municipale d'en débattre et d'en délibérer.

Le Président de séance,

Jean-Claude FAUCON

**Maire Adjoint**  
Jean-Claude FAUCON

